

L'agrivoltaïsme crée déjà des tensions

L'agrivoltaïsme, avec ses panneaux solaires dans les champs, pourrait être une source de tensions avec les riverains. Des oppositions s'expriment déjà, par crainte d'un paysage chamboulé.

Produire de l'électricité grâce au soleil, tout en conciliant une production agricole et en offrant un revenu supplémentaire aux agriculteurs. Sur le papier, le principe de l'agrivoltaïsme a tout pour plaire. Mais son développement encore récent commence déjà à inquiéter dans certains territoires ruraux. Avec des habitants qui craignent l'installation de dizaines de panneaux photovoltaïques dans leurs paysages, à l'image de la fronde qui peut naître lors d'implantations d'éoliennes.

« Un besoin de pédagogie »

À Campénéac, dans le Morbihan, c'est en voyant un drone faire des repérages au-dessus d'un champ voisin que Bruno de Saint-Sernin s'est inquiété : « J'ai appris que sur 35 ha, il était prévu d'installer 14 ha de panneaux. » Déjà président d'une association née en opposition à un projet éolien, il décide d'élargir la lutte du collectif au projet agrivoltaïque.

Leur crainte : « La pollution visuelle. On ne veut pas voir notre paysage défiguré. » Et, par répercussion, leurs biens immobiliers perdent de la valeur. « J'ai connu le remembrement, qui a été un gâchis extraordinaire dans nos campagnes, car mal étudié, poursuit Raymond Touzard, autre membre de l'association. Ne faisons pas la même erreur avec l'agrivoltaïsme. Il ne faut pas être contre les énergies renouvelables. On en a besoin. Mais que leur implantation soit réfléchie. »

Ce projet, finalement abandonné, est symptomatique de conflits potentiels dans les campagnes. Certaines collectivités voient venir les mouvements de fronde. Et affirment déjà



L'installation de projets agrivoltaïques pourrait connaître un essor dans les années à venir.

PHOTO : MATHIS HARPHAM, OUEST-FRANCE

leur opposition à l'agrivoltaïsme. À l'image du Conseil départemental de la Vendée, qui a adopté en décembre une motion face un « danger pour notre agriculture, nos paysages et l'acceptabilité de nos populations d'une transition énergétique durable ».

Une opposition que les professionnels prennent très au sérieux. « Toute crainte est légitime. Elle s'explique avant tout par un manque de connaissance de l'activité, il y a besoin

de pédagogie », estime Maxime Cumunel, délégué général de France Agrivoltaïsme, association qui regroupe les différents acteurs de la filière. Pour lui, il est nécessaire d'avoir « des projets raisonnés, qui rendent un service agricole », en prenant en compte « l'intégration au paysage, la taille des projets et l'éloignement des habitations ».

Mais « on ne pourra pas avoir non plus 100 % des gens qui n'ont pas de contraintes du tout ». Comme

pour la plupart des projets d'énergies renouvelables.

L'enjeu de cette cohabitation est de taille. La filière espère un futur essor, avec 2 000 à 3 000 projets dans les tuyaux actuellement en France. Même si tous n'iront pas à terme, certains champs de l'Hexagone auront un autre visage dans les années à venir. Et des habitants un autre paysage.

Brice DUPONT.

Une filière naissante qui attend encore d'y voir plus clair

Repères

L'agrivoltaïsme, c'est quoi ?

Le principe est d'utiliser les terres arables, à la fois pour l'agriculture et la production d'énergie solaire. À la différence du photovoltaïsme au sol, qui se fait sans activité agricole en dessous.

Que dit la loi ?

En 2023, la loi Aper a intégré l'agrivoltaïsme dans la stratégie nationale de production d'énergies renouvelables. Un décret est venu préciser les choses en avril 2024 : sur les parcelles accueillant des panneaux, les rendements agricoles ne doivent pas baisser de plus de 10 % par rapport à une parcelle témoin qui en est dépourvue. Autres conditions : les panneaux ne doivent pas occuper plus de 40 % de la surface et les projets sont

censés permettre l'adaptation au réchauffement climatique et l'amélioration du bien-être animal. Mais un nouveau texte, déposé par plusieurs députés de tous bords, doit être examiné à l'Assemblée nationale ce mercredi. Il prévoit d'encadrer l'activité et de limiter la puissance des projets. Une perspective crainte par les acteurs de la filière et la plupart des syndicats agricoles.

Quels bénéfices ?

L'agriculteur qui accepte un projet sur son champ peut en tirer des bénéfices intéressants. Si la vente de l'électricité produite revient au développeur énergétique, qui prend en charge le coût d'installation des panneaux, un loyer annuel de 2 000 à 4 000 € par hectare peut être perçu. Un travail législatif pour définir le partage de la valeur dans cette activité encore récente est en cours. L'exploiti-



Les panneaux ne doivent pas occuper plus de 40 % de la surface d'une parcelle agricole. PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

tant agricole peut aussi tirer profit des avantages agronomiques promis : température supérieure sous les panneaux permettant une production plus précoce et une protection contre

le gel l'hiver, ombre offerte en été pour protéger les cultures ou les animaux des coups de chaud...

Pourquoi ça ne plaît-il pas à tout le monde ?

Certains redoutent que la production d'énergie prenne le pas sur la production agricole dans certains cas. Et que certaines productions soient délaissées, au profit de l'agrivoltaïsme. Avec la crainte de projets « alibis » : une activité agricole limitée juste pour tirer profit des installations. La Confédération paysanne est ainsi opposée à l'activité dénonçant un « accaparement des terres ». Pour le syndicat, « la faiblesse du revenu agricole ne doit pas être un prétexte pour jeter les paysans en pâture à des firmes énergétiques ».

B. D.